

1

N° 65.

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1834.

Projet d'adresse au Roi présenté par la Commission.

SIRE,

Un nouvel acte de violence a été exercé sur le territoire du pays. Un fonctionnaire public a été enlevé de son domicile par les troupes de la garnison de Luxembourg. En présence d'un fait aussi grave, la Chambre des Représentans croit devoir exprimer à VOTRE MAJESTÉ les sentimens qu'elle éprouve.

Dès le principe de sa révolution, la Belgique s'était prescrit le devoir de respecter le territoire des états limitrophes. Le gouvernement provisoire avait solennellement proclamé son respect pour les relations du Luxembourg avec la Confédération Germanique; le congrès national en a fait l'objet d'une disposition constitutionnelle. La possession du Grand-Duché, consolidée par la convention du 21 mai, n'avait cessé jusqu'aujourd'hui d'être reconnue par la Diète. Nous ne pouvons donc croire qu'elle ait ordonné cette infraction au droit des gens.

La Chambre des Représentans, SIRE, voit avec regret que les efforts que nous avons faits et les sacrifices que nous nous sommes imposés, dans l'intérêt de la paix générale, aient été mal appréciés. Une juste réciprocité devait nous garantir de tout acte de violence de la part des agens d'une puissance avec laquelle la Belgique n'était pas en état d'hostilité. Si des collisions s'étaient établies, la voie des négociations était ouverte. C'est la marche que toutes les nations civilisées se sont invariablement tracée. Mais la violence a été préférée; la sécurité des habitans du Luxembourg a été compromise, l'honneur national profondément blessé.

Il est des bornes à la modération. Le méconnaître, ce serait abdiquer le nom et le caractère national. On ne saurait se le dissimuler; des mesures promptes et énergiques sont devenues indispensables.

Dans cette position, SIRE, la Chambre des Représentans, toujours disposée à soutenir les droits du pays et à seconder, dans ce but, l'exercice du pouvoir royal, s'empresse d'offrir d'avance à VOTRE MAJESTÉ tous les moyens que, dans sa sagesse, Elle jugera nécessaires pour obtenir réparation de l'attentat commis contre l'indépendance nationale, et pour faire respecter, à l'avenir, les droits et la dignité du pays.

(Signé) RAIKEM, président.

D'HUART.

DE THEUX.

DUMORTIER.

DE FOERÉ.

DE BIER.

FALLON.